

SECRETARIAT GENERAL



LETTRE CIRCULAIRE N° 04190 /DGMP-DSP

12 3 SEPT 2016

Tous :

- Ministres ;
- Gestionnaires des institutions de la République ;
- DAF Présidence et Primature ;
- Gouverneurs de Région et du District ;
- Directeurs Généraux des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Présidents Directeurs Généraux des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;
- Présidents des Conseils Régionaux et des Conseils de Cercle ;
- Maires



En application des dispositions de l'article 33 du Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, toute autorité contractante doit élaborer un plan de passation des marchés au titre de l'année budgétaire concernée.

Je vous rappelle que dans le souci de réduire davantage les délais de passation des marchés et de mieux encadrer la planification des besoins, des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, prévoient de soumettre les plans de passation des marchés de l'année 2017 à l'appréciation de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public sur la base des résultats des arbitrages budgétaires au plus tard le 30 septembre de l'année 2016.

A l'instar des autres années et compte tenu de la mise en place du Système Intégré de Gestion des Marchés publics (SIGMAP), je vous invite à soumettre les plans de passation des marchés de l'année 2017 à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public à travers ce système.

Le modèle de plan de passation des marchés est disponible sur le site web de la DGMP-DSP : dgmp@dgmp.gov.ml.

Les autorités contractantes n'ayant pas été connectées au SIGMAP à ce jour, sont invitées à communiquer leurs plans de passation des marchés de 2017 à l'adresse : www.dgmp.gov.ml.

Il reste entendu que les versions papier de tous les plans de passation seront aussi communiquées à la DGMP-DSP par courrier ordinaire.

Dès l'obtention de l'avis de non objection de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les autorités contractantes doivent préparer les dossiers d'appel d'offres et procéder à leur lancement jusqu'à l'attribution provisoire des marchés en attendant la mise en place des crédits.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir porter ces dispositions à la connaissance des structures placées sous vos autorités respectives et veiller à ce que les mesures urgentes soient prises dans les délais conformément à la réglementation en vigueur.

P.J. :

- Modèle du plan de passation.

Ampliations :

- PRIMATURE.....P/C.R.

-DGMP-DSP.....P/suivi.



Dr. Boubou CISSE

PLAN DE PASSATION DES MARCHES - 2017
Direction des Finances et du Matériel (DFM)

N°	ANNEE	ORDONNATEUR	SECTION	UF	DATE DE SAISIE	NOM DU SERVICE	NATURE MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TYPE DE FINANCEMENT	OBJET	MONTANT PREVISIONNEL	DATE TRANSMISSION PREVISIONNELLE	DATE NON OBJECTIVATION PREVISIONNELLE	DATE PUBLICATION PREVISIONNELLE	DATE OUVREMENT PREVISIONNEL	DATE EVALUATION PREVISIONNELLE	DATE ATTRIBUTION PREVISIONNELLE	DATE DEBUT EXECUTION PREVISIONNELLE	DATE FIN EXECUTION PREVISIONNELLE	
1	2017																			
2	2017																			
3	2017																			
4	2017																			
5	2017																			
6	2017																			

TYPE DE FINANCEMENT	
Code	Libellé
BN	Budgetaire et autres financements
CONJO	Financement Conjoint
INT	Financement Extérieur

Code	Nature
01	Fournitures
02	Services courants
03	Travaux
04	Prestations intellectuelles
05	Délégations de Service Public

Code	Mode de passation
AOO	Appel d'Offres Ouvert
CR	Consultation Restreinte
AOR	Appel d'Offres Restreint
RC	Reconduction
ED	Entente Directe

Bamako, le
Le Directeur des Finances et du Matériel